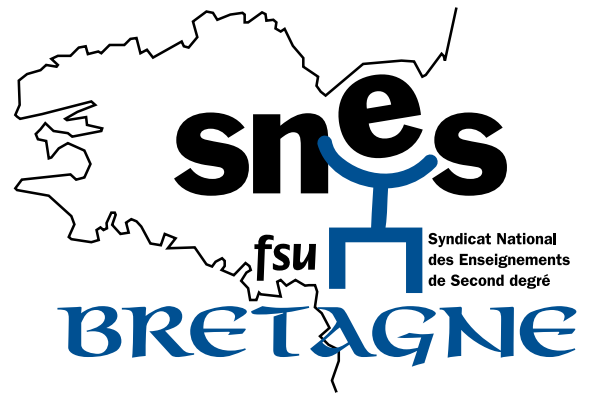


PPCR



Spécial classe exceptionnelle

ÉDITO

La classe exceptionnelle pour tous avant la retraite !

La classe exceptionnelle créée au 1^{er} septembre 2017 pour tous les corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation de l'Éducation nationale constitue bien **un nouveau débouché de carrière dont devraient bénéficier sur les 2 campagnes cette année 20% des collègues déjà hors-classe**. Le SNES-FSU conteste les modalités d'accès à ce nouveau grade, trop restrictives et injustes, et il revendique l'accès du plus grand nombre à ces nouvelles grilles indiciaires déplafonnées issues des accords salariaux PPCR.

Indirectement, la création de ce 3^{ème} grade à la suite de la hors-classe signifie également que **la hors-classe devient le grade intermédiaire**, ce qui en fait un élément commun dans le déroulement des carrières pour tous les personnels, un principe clairement inscrit dans PPCR. Avec un nouveau barème désormais national, l'accès à la hors-classe devrait donc connaître dès cette année des évolutions pour lesquelles le SNES-FSU a pesé. Une fois les circulaires publiées au BO, notre prochain hors-série portera sur la hors-classe.

Les verrous qui existaient depuis 1989 pour l'accès à la hors-classe ont donc fini par céder au fil des années sous l'action déterminée et constante des élu-es du SNES-FSU en CAPA et CAPN. Avec la classe exceptionnelle, le ministère en créerait-il de nouveaux ?

Le SNES luttera avec la même ténacité pour en élargir l'accès à tous, selon le principe de l'ancienneté, en neutralisant le poids des « avis » IPR et Chef d'établissement.

D'une part, la mécanique de rotation des contingents de classe exceptionnelle lors des départs à la retraite rend indispensable de **promouvoir les collègues les plus proches de la retraite**. D'autre part, au moment où le gouvernement s'empare du dossier des retraites, l'intérêt collectif pour nos professions est bien de **porter au plus haut niveau possible les traitements de toutes et tous avant le calcul de la pension**.

Dans la rue et dans les instances paritaires, le SNES et la FSU poursuivent le combat pour la revalorisation de nos métiers, de nos salaires et des pensions, le plus possible en recherchant l'unité des forces syndicales. Pour la défense des droits collectifs profitables à tous, **adhérez et faites adhérer au SNES-FSU**.

Gwénaél Le Paih

13 décembre 2017

Dossier réalisé par Martin Georges-St Marc

HORS-SÉRIE CARRIÈRES N°2

Deux campagnes de promotion sur une seule année scolaire

Si le gouvernement Philippe a repoussé l'application des mesures PPCR prévues en janvier prochain, la création de la classe exceptionnelle a bien été confirmée au 1^{er} septembre 2017. Par conséquent, cette année revêt un aspect singulier puisque deux campagnes de promotions vont se succéder :

- **la campagne 2017** (saisie des candidatures et/ou mise à jour des dossiers I-prof du 8 au 22 décembre) va acter des promotions au titre de cette année scolaire 2017-2018. Les collègues nommé-es seront donc promu-es rétroactivement au 1^{er} septembre 2017.

- **la campagne 2018**, qui débutera au printemps prochain, sera calquée sur un format plus classique que l'on retrouvera les années suivantes. Tout comme pour les tableaux d'avancement à la hors classe arrêtés au printemps pour une promotion au 1^{er} septembre suivant, cette deuxième campagne pour la classe exceptionnelle actera des promotions au 1^{er} septembre 2018.

Qui est promuable ?

Deux viviers distincts de collègues sont constitués :

→ Le vivier 1 - qui fournira au moins 80% des promotions - concerne les collègues au moins au 3^{ème} échelon de la hors-classe (2^{ème} échelon pour les agrégés) comptant huit années de carrière sur des affectations ou missions spécifiques :

- éducation prioritaire
- enseignement supérieur (PRAG/PRCE, CPGE, STS, DCG, DSAA-DMA)
- DCIO, directeur adjoint chargé de SEG-PA, DDFPT)
- conseiller pédagogique auprès des IEN chargés du premier degré
- formateur académique (CAFFA)
- référent auprès d'élèves en situation de handicap

Pour les 4 années à venir, le ministère s'avoue incapable de lister les collègues concerné-es et demande donc un acte de candidature volontaire (voir l'encadré en colonne de droite).

Quelques précisions s'imposent. Si les huit années peuvent être constituées de différentes affectations, deux missions sur une même année scolaire ne comptent que

pour une année. Par ailleurs, si ces missions peuvent avoir été exercées de façon discontinue tout au long de la carrière, elles doivent couvrir des années scolaires complètes pour être prises en compte. Enfin, le temps partiel compte pour un temps plein et toute année en qualité stagiaire ou de « faisant fonction » ne sera pas prise en compte.

→ Le vivier 2 concerne les collègues au dernier échelon de la hors-classe (6^{ème} échelon pour les certifié-es, CPE et Psy-EN, 4^{ème} échelon et dernier chevron pour les agrégé-es)

La note de service confirme bien que « l'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature ». À part une mise à jour du CV sur I-prof (qui n'est pas obligatoire mais conseillée), les collègues n'ont rien à faire.

Quels contingents ?

D'ici à 2023, le nombre total de collègues à la classe exceptionnelle va progressivement passer à 10 % du volume total de chaque corps (agrégés, certifiés, CPE, Psy-EN). Concrètement, suite aux deux campagnes 2017 et 2018, environ 5 % des collègues devraient atteindre ce troisième grade, soit environ 20% des collègues hors-classe. Pour l'académie de Rennes, cela représente, selon nos estimations, un total d'environ 500 collègues qui seront promu-es ces prochains mois au titre de l'une ou l'autre de ces campagnes, tous corps confondus. En revanche, ce nombre de promotions diminuera au cours des années suivantes car les futurs contingents de promotion seront fonction des départs à la retraite.

L'intérêt de la profession : promouvoir les plus ancien-nés dans la carrière

Les stratégies de promotion du rectorat et du ministère seront bien déterminantes, et ce dès cette campagne 2017, pour les prochains contingents de promotions. Pour favoriser les possibilités de rotation pour les années à venir et pour optimiser les promotions et les gains sur les futures pensions, le SNES sera particulièrement combatif pour que les collègues les plus proches de la retraite soient promu-es.

Comment candidater au titre du vivier 1 ?

La période de candidature court pour cette première campagne 2017 du 8 au 22 décembre. Vous devez impérativement passer par i-prof (dossier « Les services ») pour l'acte de candidature. De plus, vous êtes invité-e à bien compléter votre CV sur i-prof, et notamment l'onglet « fonctions et missions » dans lequel il vous faudra indiquer les affectations qui vous rendent éligible au titre du premier vivier.

BON À SAVOIR

- Les collègues éligibles dans les deux viviers seront bien examinés aux deux titres. Nous conseillons dans ce cas de bien renseigner le détail des 8 années sur des affectations ou missions spécifiques.

- Les collègues promu-es à la hors-classe au 1^{er} septembre 2017 ne pourront participer qu'à la campagne 2018, car ils ne peuvent avoir une double promotion de grade la même année. Cela vaut tout particulièrement pour les Psy-En Hors-classe.

- Les DCIO sont bien concerné-es par les 2 campagnes dès à présent.



Quel barème ? Deux critères sont pris en compte.

1 - L'appréciation du recteur :

Elle se basera sur une appréciation littérale formulée en amont de la CAPA par les évaluateurs primaires, chef d'établissement et IPR (IEN-IO et DASEN pour les DCIO). L'appréciation finale du Recteur, de quatre degrés possibles, sera arrêtée à l'issue de la CAPA et rapportera :

- Excellent : 140 points
- Très satisfaisant : 90 points
- Satisfaisant : 40 points
- Insatisfaisant : 0 points

Les avis du recteur seront contingentés : un pourcentage maximum d'avis Excellent et Très satisfaisant sera distribué en fonction du nombre de collègues promouvables. Ces pourcentages varient selon le vivier et le corps.

2 - L'ancienneté dans la plage d'appel

Elle variera de 3 à 48 points selon l'ancienneté dans la hors-classe.

Notre point de vue sur ce barème :

Le SNES dénonce le déséquilibre entre les deux parties du barème qui donne un poids trop important à l'avis rectoral. L'action en CAPA des élu-es du SNES sera d'autant plus fondamentale pour permettre d'améliorer l'avis des personnels les plus proches de leur fin de carrière. C'est ce travail intense de propositions d'améliorations que nos élu-es mènent déjà depuis longtemps pour l'avancement à la hors-classe : un travail de longue haleine mais qui permet aujourd'hui à près de 90% des collègues de partir à la retraite en étant hors-classe.

CERTIFIÉ-ES, CPE, PSY-EN

Le reclassement après promotion

Ancienne situation	Nouvelle situation
Hors Classe	Classe exceptionnelle
4 ^{ème} avec moins de 2 ans	2 ^{ème} avec ancienneté conservée
4 ^{ème} avec plus de 2 ans	3 ^{ème} sans ancienneté
5 ^{ème} avec moins de 2,5 ans	3 ^{ème} avec ancienneté conservée
5 ^{ème} avec plus de 2,5 ans	4 ^{ème} sans ancienneté
6 ^{ème}	4 ^{ème} avec ancienneté conservée

Hors Classe

Échelon	Indice	Durée	Classe Exceptionnelle			
1	570	2	Échelon	Indice	Durée	
2	611	2	1	690	2	
3	652	2,5	2	730	2	
4	705	2,5	3	770	2,5	
5	751	3	4	825	3	
6	793		5	HE A1	885	1
				HE A2	920	1
				HE A3	967	

Exemple de lecture : une collègue certifiée au 6^{ème} échelon de la hors-classe depuis 2 ans, promue à la classe exceptionnelle, sera reclassée à l'échelon 4 de la Classe exceptionnelle en conservant 2 ans d'ancienneté dans son nouvel échelon.

AGRÉGÉS-ES

Le reclassement après promotion

Ancienne situation	Nouvelle situation
Hors Classe	Classe exceptionnelle
3 ^{ème} avec moins de 2,5 ans	1 ^{er} avec ancienneté conservée
3 ^{ème} avec plus de 2,5 ans	2 ^{ème} (HE A1) sans ancienneté
4 ^{ème} (HE A1) avec moins de 1 an	2 ^{ème} (HE A1) avec ancienneté conservée
4 ^{ème} (HE A2) avec moins de 1 an	2 ^{ème} (HE A2) avec ancienneté conservée
4 ^{ème} (HE A3) avec moins de 1 an	2 ^{ème} (HE A3) avec ancienneté conservée
4 ^{ème} (HE A3) avec plus de 1 an	3 ^{ème} (HE B2) sans ancienneté

Hors Classe

Échelon	Indice	Durée	Classe Exceptionnelle			
1	745	2	Échelon	Indice	Durée	
2	791	2,5	1	825	2,5	
3	825	3	2	HE A1	885	1
				HE A2	920	1
				HE A3	967	1
			3	HE B1	967	1
				HE B2	1008	1
				HE B3	1062	

Certifié-es, CPE, Psy-EN : la Hors-Échelle A, un accès limité

La classe exceptionnelle des certifié-es, CPE et Psy-EN débloquent l'accès à un échelon spécial, appelé Hors-Échelle A.

Cet échelon est découpé en trois chevrons (A1, A2, A3), qui se parcourent chacun en un an. Un-e collègue accédant à l'échelon 5 est rémunéré-e à l'indice 885 la première année, puis 920 la seconde et 967 à partir de la troisième année. Pour autant, l'accès à la classe exceptionnelle ne garantira

en rien aux collègues l'accès à ces indices de rémunération. En effet, l'échelon spécial ne sera réservé qu'à 20 % des effectifs du grade. Cela signifie que chaque année, seul un collègue sur 5 étant en classe exceptionnelle pourra être à cet échelon, bloquant de fait à l'échelon 4 une partie des collègues qui auront pourtant bien dépassé 3 ans d'ancienneté. Ce statut d'échelon spécial limitera de facto le nombre de collègues bénéficiant de l'importante revalo-

risation des fins de carrière que constitue la classe exceptionnelle.

Les collègues agrégé-es ne sont eux pas concerné-es par cette limitation pour le passage à la Hors-Échelle B. Notre objectif est de faire disparaître au plus vite ce verrou injuste et incompréhensible pour les certifié-es, CPE et Psy-EN, notamment en s'appuyant sur le parcours fluidifié des agrégés classe exceptionnelle.

Le calendrier

CAMPAGNE 2017

Candidatures au titre du 1 ^{er} vivier et mise à jour des CV I-prof	Du 8 au 22 décembre 2017
Vérification par le rectorat de la recevabilité des dossiers et avis primaires (inspecteur et chef d'établissement) Propositions d'avis faites par le Recteur	Du 9 au 19 janvier 2018
Consultation des avis par les collègues	Fin janvier
Examen des propositions par vos élu-es FSU	Du 29 janvier au 4 février 2018
CAPA agréé-es – certifié-es – CPE – Psy-EN	Du 5 au 16 février 2018
(Agrégé-es) Propositions par la DGRH	Du 15 février au 9 mars 2018
(Agrégé-es) Examen des propositions par vos élu-es FSU	Du 10 au 16 mars
(Agrégé-es) CAPN classe exceptionnelle 2017	Les 19 et 20 mars 2018

CAMPAGNE 2018

Candidatures au titre du 1 ^{er} vivier et mise à jour des CV I-prof	Du 3 au 16 avril 2018
Vérification par le rectorat de la recevabilité des dossiers et avis primaires (Inspecteur et Chef d'établissement) Propositions d'avis faites par le recteur	Du 19 au 25 avril 2018
Consultation des avis par les collègues	Fin mai
Examen des propositions par vos élu-es FSU	Non définie à cette date
CAPA agréé-es – certifié-es – CPE – Psy-EN	
(Agrégé-es) Propositions par la DGRH	
(Agrégé-es) Examen des propositions par vos élu-es FSU	Du 10 au 17 septembre 2018
(Agrégé-es) CAPN Classe exceptionnelle 2017	Les 18 et 19 septembre 2018

La hors-classe démocratisée grâce à l'action du SNES et de la FSU...

La création de la hors-classe a contribué, grâce à la ténacité de l'action des élu-es FSU depuis 30 ans, à massifier le nombre de collègues partant en retraite avec ce grade. Initialement prévu pour 15 % des effectifs, nos interventions et nos luttes ont porté ce volume à 25 % aujourd'hui. Cette augmentation permet désormais

à presque 9 collègues sur 10 de partir à la retraite avec la hors-classe, le collègue restant étant, sauf rares exceptions, un collègue ayant eu un parcours tardif dans l'Éducation nationale ou une promotion de corps récente (comme par exemple l'accès en fin de carrière au corps des agréé-es par liste d'aptitude).

...et une même ambition pour la classe exceptionnelle

Le combat pour la démocratisation de l'accès à la classe exceptionnelle ne fait que commencer. Le SNES et la FSU revendiquent l'élargissement des volumes de promotions, mais aussi la suppression du vivier d'affectations spécifiques, frein à la promotion de toutes et tous et créateur d'inégalités supplémentaires entre

femmes et hommes ou entre disciplines. L'accès élargi à la classe exceptionnelle est par ailleurs une condition impérative pour une réelle revalorisation de la fin de carrière des professeur-es agréé-es.

La fiche syndicale encartée dans cette publication

Les élu-es du SNES et de la FSU assurent un important travail de vérification et d'interventions en CAPA.

En CAPA, le SNES et la FSU, ce sont :

Agrégé-es – 6 élu-es sur 10
Certifié-es 10 élu-es sur 19
CPE – 4 élu-es sur 8
Psy-EN – 3 élu-es sur 4

Pensez à nous renvoyer
votre fiche syndicale.

SNES Bretagne, section académique

24 rue Marc Sangnier 35200 RENNES
Tél. 02.99.84.37.00
Mél. s3ren@snes.edu